

# CHARTRE DE DUNKERQUE

*Par migrant nous entendons toute personne contrainte de quitter son lieu de vie habituel, quelque soit son statut administratif : demandeur d'asile, réfugié ou sans-papiers.*

## Les soignants que nous sommes

- **dénoncent** les entraves juridiques et administratives qui ont pour conséquence une discrimination dans l'accès aux soins et qui conduisent à l'impossibilité de soigner correctement les populations
- **dénoncent** toute violation de l'éthique médicale selon laquelle médecins, auxiliaires de santé et organismes concernés doivent dispenser à tout patient les soins que nécessite son état,
- **dénoncent** toute remise en cause du droit au séjour pour les étrangers malades par le renvoi abusif de patients présentant des maladies graves ne pouvant correctement être traitées dans leurs pays ou leurs régions d'origine,
- **dénoncent** le caractère impitoyable et parfois illégal d'une politique qui sépare les parents de leurs enfants, consacre l'enfermement de mineurs dans des centres de rétention avec les conséquences sanitaires qui en découlent,
- **dénoncent** la non-application de la Directive Européenne sur les conditions minimales d'accueil des demandeurs d'asile, en matière d'accès aux soins et le non-respect de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant,
- **dénoncent**, tout au long du parcours des migrants, les conséquences sanitaires et vitales de certains aspects des politiques migratoires.

## Les citoyens militants que nous sommes

- **dénoncent** une législation qui menace voire sanctionne ceux qui apportent aux migrants leur aide bénévole,
- **dénoncent** un système législatif et administratif qui criminalise à priori tout migrant et fait, de tout demandeur d'asile, un suspect, au mépris des exigences morales et juridiques d'accueil et de protection,
- **dénoncent** le renvoi ou le maintien de personnes dans des pays qui ne respectent pas les droits de l'homme,
- **affirment** la nécessaire solidarité face à un phénomène migratoire connu et qui continuera notamment avec les réfugiés environnementaux,
- **affirment** qu'en toutes circonstances notre politique doit privilégier les droits de l'homme sur les intérêts économiques,
- **affirment** la nécessité de se diriger progressivement vers le respect du droit universel à circuler librement, inscrit à l'article 13 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et le protocole 4 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme, facteur essentiel de développement, de réduction des inégalités, et à terme d'harmonie et de paix.